

N° 23/ 103 /DTDP-Ass

## DÉCISION

**Portant signature d'une convention de mise à disposition,  
à titre gratuit, de toutes les classes, la salle polyvalente, la cour, le hall et les  
toilettes de l'école maternelle Marcel PAGNOL, auprès de M. CHARRIER,  
Directeur de l'école Pagnol de Coignières**

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;  
11<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;  
Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;  
Vu la demande de l'École maternelle Pagnol, représentée par son directeur, Monsieur Thomas Charrier, de pouvoir disposer de toutes les classes, la salle polyvalente, la cour, le hall et les toilettes de l'école maternelle Marcel PAGNOL, située 22 rue du Moulin à Vent à Coignières le samedi 24 juin 2023 de 8h00 à 16h00 pour organiser la fête de fin d'année ;  
Vu la convention de mise à disposition de l'École maternelle Pagnol ;

Considérant que la commune de Coignières met à disposition, à titre gratuit, l'École maternelle Pagnol le samedi 24 juin 2023 de 8h00 à 16h00 ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 – AUTORISE** M. le Maire ou son adjoint délégué à signer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de toutes les classes, la salle polyvalente, la cour, le hall et les toilettes de l'École maternelle Pagnol le samedi 24 juin 2023 de 8h00 à 16h00 pour organiser la fête de fin d'année.

**ARTICLE 2 – DIT** que la présente décision est conclue et acceptée pour la date précisée à l'article 1.

**ARTICLE 3 – DIT** que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 25 mai 2023



**Le Maire,  
Didier FISCHER**  
Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.